

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 05 JUIN 2015

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, CIRIBINO Pierrick, CAIZERGUES Roland, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie, BACH Olivier.

ABSENTS : Mesdames FAVRY Anouk (procuration à BESSIERE Henri), ABRY Christine BOURGOIN Françoise (procuration à CIRIBINO Pierrick), LE GORREC-GLORIEUX Marion DESSERME Sabrina et Monsieur SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (10 avril 2015) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

PERSONNEL COMMUNAL : Régime indemnitaire

Madame RICOME explique que conformément aux travaux de la commission du personnel élargie au conseil municipal du 28 avril 2015, le régime indemnitaire sera versé au personnel communal, titulaire et non titulaire à temps complet ou non. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015, les membres ont décidé de rajouter un critère à ceux déjà en place depuis 2012. En effet, le versement sera désormais conditionné au temps de présence (et non au temps de travail).

Au vu de ces critères, la commission du personnel détermine les montants affectés aux grades de chaque agent. Le détail des sommes est présenté selon le tableau ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant annuel pour le grade
administrative	adjoint adm. 2ème cl	2	IAT	1 160,58
	adjoint adm. princ 2ème cl	1	IAT	782,21
TOTAL POUR LA FILIERE				1 942,79
technique	adjoint technique 2ème cl	3	IAT	1 086,23
	Adjoint technique 1ère cl	2	IAT	1 256,23
	adjoint tech. princ. 1ère cl	2	IAT	1 508,04
	Technicien principal	1	Prime de service et de rendement	862,22
TOTAL POUR LA FILIERE				4 712,72
TOTAL GENERAL				6 655,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

Participation employeur à la protection sociale des agents

Madame RICOME rappelle que la commission du personnel du 28 avril 2015 a décidé d'instaurer au profit des agents, une participation financière de la collectivité pour :

- la Garantie Complémentaire Santé.
- la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la commission du personnel du 28 avril 2015

Madame RICOME propose :

- de verser aux agents, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par chacun la somme forfaitaire de 15 € / mois

- de verser aux agents, toujours dans le cadre de la procédure de labellisation, au titre de la garantie maintien de salaire la somme forfaitaire de 5 €/ mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution des montants énumérés ci-dessus aux agents titulaires avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Protection sociale complémentaire intervention du CDG pour le risque « santé »

Madame RICOME rappelle qu'avec la parution du décret n°2011-1474 du 8/11/2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlement éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- soit au titre du risque « prévoyance » risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

-Soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;

-Soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra

pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social **après avis du comité technique**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaires,

Vu l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation (collectivités de moins de 50 agents)

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

Décision

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

Prend Acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mise en place registre relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Madame RICOME explique qu'en application de l'article 3-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (modifié le 14 février 2015), un registre relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail est à la disposition de toutes les personnes fréquentant le service. Chaque agent pourra y noter ses observations, problèmes ou suggestions. Ce registre est à leur disposition dans chaque service sur simple demande.

Madame RICOME informe les membres présents qu'elle va travailler sur un règlement à mettre en place, puis elle réunira la commission du personnel et, après validation, il sera envoyé à la CTP du CDG 34 pour avis. Après avoir présenté le registre et la note de service, les membres présents les approuvent à l'unanimité dans leur intégralité.

Demande de mise en disponibilité pour 1 mois

Madame RICOME explique qu'un agent du service administratif a demandé une mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une durée d'un mois cet été. Cette demande a déjà été étudiée lors de la commission du personnel du 28 avril 2015, mais nécessite des éclaircissements sur le fonctionnement et le recrutement d'une remplaçante.

Après discussion et précision, les membres présents donnent leur accord à l'unanimité, sur cette mise en disponibilité du 1^{er} août au 31 août 2015 inclus.

Création postes pour avancement de grade :

Adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame RICOME reprend les avancements de carrière étudiés lors de la commission du personnel du 28 avril 2015 et propose de créer 2 postes tels que définis ci-dessous :

➤ *Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2015*

➤ *Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2015*

Elle précise que ces 2 postes sont créés afin de permettre à 2 agents titulaires d'avancer de grade. Les postes dans lesquels ils sont actuellement seront supprimés dès leur nomination dans les nouveaux grades.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de ces 2 postes.

GRDF : convention occupation domaniale (installation et équipement télérelevé en hauteur)

Monsieur CARRIERE présente la convention proposée par GRDF relative à l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.

Il reprend les principales lignes du document.

Après en avoir délibéré, la convention est approuvée à l'unanimité, pouvoir est donné au Maire de la signer.

INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur CARRIERE explique que suite à l'aménagement du lotissement des 3 perdrix situé au chemin des promeneurs, il convient d'intégrer la parcelle A 1763, récupérée lors de l'alignement, dans le domaine public communal.

Après un tour de table, les membres présents approuvent à l'unanimité l'intégration telle que définie.

CONVENTION SAUR : contrôle des hydrants

Monsieur CHANAL rappelle que la mise en place et l'entretien des poteaux et bouches incendie ou de tout autre dispositif agréé concourant à la lutte contre l'incendie comme les réserves artificielles et les points d'eau naturels aménagés, situés sur le domaine public, relèvent de notre responsabilité.

Il précise que la SAUR propose une convention visant à vérifier et entretenir les différents dispositifs installés sur la commune.

Ce sujet avait été étudié lors d'un précédent conseil municipal mais par manque de renseignements, le sujet avait été ajourné.

La discussion se met en place autour de la table.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention. Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la SAUR.

CESSION DE PARCELLES

Mr CARRIERE liste les parcelles qui font l'objet d'une cession gratuite entre le propriétaire et la commune :
- C 597

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette cession.

MOTION REPARTITION EQUITABLE DES POUVOIRS ENTRE MONTPELLIER ET TOULOUSE (future grande région)

Monsieur CHANAL reprend la motion envoyée par l'association des Maires de l'Hérault.

Les Maires de l'Hérault réunis en Congrès au Parc des Expositions de Montpellier le mercredi 6 mai 2015.

CONSIDERANT :

- La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions ;
- Qu'au 1^{er} janvier 2016, l'Hérault fera partie d'une nouvelle région réunissant les actuelles régions Languedoc Roussillon ET Midi Pyrénées ;
- Qu'en 2015, une capitale régionale provisoire sera désignée par un décret simple du Gouvernement et qu'en 2016, elle sera définitivement fixée par un décret du Gouvernement en Conseil d'Etat après avis du Conseil Régional.

AFFIRME :

- Qu'il est indispensable que toutes les collectivités locales de l'Hérault se rassemblent dans une même démarche de défense de notre territoire dans le cadre de la création de la nouvelle région ;
- Qu'il est impératif, compte tenu de la position centrale de la Métropole de Montpellier dans ce regroupement territorial, que la répartition des pouvoirs, des services et des organismes régionaux ou d'Etat, soit équitable entre les villes capitales régionales actuelles que sont Montpellier et Toulouse.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT de trouver un nécessaire équilibre entre les lieux de décision et les services de la nouvelle région, mais aussi ceux de l'Etat, dans la répartition équitable entre Montpellier et Toulouse.

Approbation à l'unanimité des membres présents de la motion telle que lue par Monsieur CHANAL.

D.I.A. 2015-006, 2015-007, 2015-008, 2015-009 et 2015-010 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHANAL rappelle aux membres présents qu'afin de présenter les nouveaux gardiens et remettre une médaille du travail (30 ans) à un agent communal, un repas est organisé ce vendredi soir au camping.

Madame RICOME informe les membres qu'une des saisonnières de la Chapelle ne peut pas commencer son contrat à la date prévue. Après discussion, ils décident de la faire commencer le 03 juillet au lieu du 1^{er}.

Monsieur METGE a été contacté par un administré qui souhaite déposer une urne dans un caveau. Renseignements pris et devis à l'appui, il trouve la prestation extrêmement chère.

Madame AGRANIER présente le nouveau dépliant du camping.

Monsieur CAIZERGUES demande où on en est de l'acquisition du terrain situé au chemin de cambezard, et réitère sa demande de remplacement des bouches à égout situées à hauteur de la filature.

Monsieur BESSIERE signale que les travaux de voirie seront terminés fin juin sauf intempéries.

Monsieur FRANCHOMME rappelle que les agents communaux sont soumis au code de la route. Une note de service sera rédigée.

Madame ARNAL signale que les bus scolaires passent très vite dans la traversée de la commune. Monsieur CHANAL avait déjà fait une intervention auprès d'Hérault Transport.

Monsieur CIRIBINO a reçu le major ROMERO dans le cadre de notre système de vidéo protection. Il explique que des modifications sont à prévoir. En effet, tout doit être centralisé dans un bâtiment public. Il semblerait qu'une subvention soit possible jusqu'à 80 %. Contact a été pris avec plusieurs sociétés pour avoir des devis.

Madame RICOME et Monsieur CIRIBINO détaillent les animations prévues pour les enfants lors de la fête du village des 18 et 19 juillet. Ces attractions s'adressent à des enfants de 2 ans à 12 ans. La société viendra installer les jeux, quelqu'un surveillera les jeux, mais il faut prévoir quelqu'un pour les encaissements (élus). L'idée n'étant pas de faire des bénéfiques, il faudrait donc prévoir un reversement de l'argent à une association extérieure caritative.

Ces questions seront abordées lors d'une prochaine commission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.